

Les bulles et les points d'exclamation n'apparaîtront pas à l'impression du contrat d'apprentissage.

Contrat d'apprentissage

* A compléter par l'autorité cantonale

- Formation professionnelle initiale avec certificat fédéral de capacité
- Formation professionnelle initiale avec attestation fédérale
- Formation initiale de durée réduite
- Autre

Número du contrat *

Número(s) de l'entreprise * / /

Les parties mentionnées ci-après conviennent de ce qui suit:

1. Entreprise formatrice

Entreprise	No tél.
Rue	E-mail
NPA, lieu	

Nom inscrit dans le passeport ou sur la CI

2. Personne en formation

Nom	Prénom	Date de naissance
Rue	Langue maternelle: <input type="checkbox"/> f <input type="checkbox"/> d <input type="checkbox"/> i <input type="checkbox"/> rom.	
NPA, lieu	<input type="checkbox"/> autre	
Sexe: <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f		
No tél.	Lieu d'origine	No AVS
Portable	Canton	Autorisation de séjour: <input type="checkbox"/> Permis C <input type="checkbox"/> Autre permis*
E-mail	Pays	* Indication obligatoire (exige une requête auprès de la Police des étrangers)

3. Représentant légal (père et/ou mère ou autorité tutélaire)

Nom	Prénom
Rue	Sexe: <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f
NPA, lieu	No tél.

Prescriptions: voir ordonnance de formation

4. Dénomination de la profession, durée de la formation, temps d'essai

Nom	Prénom
Rue	Sexe: <input type="checkbox"/> m <input type="checkbox"/> f
NPA, lieu	No tél.
Profession	
Orientation/branche/domaine spécifique	Profil
Durée de la formation (jour/mois/année): du au	Durée de la période d'essai (de 1 à 3 mois): mois

Ne s'applique pas à toutes les professions CFC/AFP

5. Indications concernant l'entreprise formatrice

Formatrice responsable/formatrice responsable dans la profession

Nom	Prénom
Profession	Date de naissance
Nombre de personnes qualifiées dans l'entreprise, déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.	Pourcentage total des personnes qualifiées occupées dans l'entreprise, déterminant pour le nombre maximum de personnes en formation.

Lieu de la formation (si différent de l'adresse de l'entreprise formatrice)

La formation se déroule dans un réseau d'entreprises formatrices: oui non

6. Formation scolaire et cours interentreprises (CIE)

Ecole professionnelle à fréquenter (sous réserve de modification par l'autorité cantonale) Ecole professionnelle Langue d'enseignement: f d i

La personne en formation suit l'**enseignement menant à la maturité professionnelle** pour autant qu'elle remplisse les conditions d'admission. oui non

Suppose l'accord de l'entreprise formatrice

Les frais relatifs à la formation scolaire sont pris en charge comme indiqué ci-après:	Déplacement	Repas	Logement	Matériel scolaire	Appareils électroniques
Entreprise formatrice	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Personne en formation/représentation légale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Dispositions particulières

La fréquentation des **cours interentreprises CIE** n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour les apprenti-e-s. (cf. art. 21, al. 3, OFPr)

Nom	Prénom
-----	--------

Entreprise formatrice

7. Indemnisation

Salaire brut Tenir compte des éventuels CCT/CTT ou des recommandations de l'association professionnelle

1 ^{re} année formation Fr. <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> mois	<input type="checkbox"/> semaine	<input type="checkbox"/> heure	3 ^e année formation Fr. <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> mois	<input type="checkbox"/> semaine	<input type="checkbox"/> heure
2 ^e année formation Fr. <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> mois	<input type="checkbox"/> semaine	<input type="checkbox"/> heure	4 ^e année formation Fr. <input type="text"/>	<input type="checkbox"/> mois	<input type="checkbox"/> semaine	<input type="checkbox"/> heure

Indemnités diverses

13^e salaire: oui non (déductions du salaire brut, cotisations aux assurances sociales exceptées, voir chiffres 11 et 12)

2.5

8. Horaire de travail

Y compris la formation scolaire le temps de travail se monte à

Heures par semaine: Jours de travail par semaine:

Un jour ou un demi-jour d'école équivaut à un jour ou un demi-jour de travail.

Durée maximum de la journée de travail, travail de nuit et du dimanche, éventuel travail supplémentaire: les dispositions légales doivent être respectées, en particulier la loi sur le travail et les ordonnances s'y rapportant.

Dispositions particulières

2.4

9. Vacances

5 semaines de vacances jusqu'à l'âge de 20 ans révolus

Droit aux vacances en semaines par année

1. <input type="text"/>	2. <input type="text"/>	3. <input type="text"/>	4. <input type="text"/>
-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------

2.6

10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession

La personne en formation a besoin des outils professionnels et vêtements de travail suivants:

Les frais d'acquisition sont pris en charge par entreprise formatrice personne en formation / représentant légal

Le nettoyage des vêtements professionnels incombe à entreprise formatrice personne en formation / représentant légal

2.8

11. Assurances

Assurance accidents

La personne en formation est obligatoirement assurée contre les accidents (LAA). Les primes de l'**assurance accidents professionnels** sont prises en charge par l'entreprise formatrice.

Les primes de l'**assurance accidents non professionnels** sont prises en charge à raison de % par l'entreprise formatrice % par la personne en formation / par le représentant légal

Assurance perte de gain en cas de maladie convenue oui non Si oui: Les primes sont prises en charge à raison de % par l'entreprise formatrice % par la personne en formation / par le représentant légal (L'entreprise doit prendre en charge au moins 50% des primes.)

2.10

12. Annexes au contrat d'apprentissage et autres dispositions particulières

13. Modification de la durée de la formation ou rupture du contrat

Toute modification du contrat d'apprentissage doit être approuvée par l'autorité cantonale. Les dispositions légales fédérales s'appliquent en cas de résiliation anticipée du contrat.

2.17

14. Signatures

Le présent contrat est établi en exemplaires.

Lieu	Date
Entreprise formatrice (Si la formation se déroule dans un réseau d'entreprises, entreprise principale)	Personne en formation
	Représentant légal

2.1

15. Approbation

L'autorité cantonale approuve le présent contrat d'apprentissage.

Lieu, date, timbre

Signer le contrat d'apprentissage et l'envoyer en trois exemplaires

2.17